

Règlement intérieur de l'association S-H-E-N

1. Les pratiquants sont tenus de fournir dans un délai raisonnable (1mois), un certificat médical attestant que sa condition physique lui permet de suivre les entraînements de la discipline (arts martiaux énergétiques : Qi Gong, méditation. Ba Ga Zang...)
2. La direction de l'association se donne le droit d'exclure, du cours, toute personne dont l'attitude et le comportement risqueraient de gêner les autres pratiquants.
3. La direction de l'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets ou vêtements déposés au vestiaire.
4. En cas de sinistre, quel qu'en soit la cause, l'association SHEN ne sera, en aucun cas, responsable des objets laissés dans la salle où se déroule le cours ou le stage.
5. Les personnes bénéficiant de séances d'essai sont soumises au même règlement intérieur.
6. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.
7. La cotisation est de 200 euros l'année pour 1 cours par semaine et de 300 euros pour 2 cours par semaine.
8. L'association demande le versement de 10 euros supplémentaires pour les assurances et l'adhésion à l'association. Cette dernière permettra aux pratiquant(e)s de bénéficier de tarifs avantageux lors des stages.

Signature :